

SOLIDARITÉS

PROFESSIONS SOCIALES

PREMIER MINISTRE

Secrétariat d'État chargé
des personnes handicapées

Arrêté du 13 juillet 2017 portant ouverture d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles en 2018

NOR : SSAA1730465A

La secrétaire d'État chargée des personnes handicapées,
Vu les articles D.312-111 à D.312-122 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté du 19 novembre 1997 modifié créant un certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles,

Arrête :

Article 1^{er}

Une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles sera organisée en 2018. Cette session est ouverte aux candidats réunissant les conditions prévues par les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 1997 susvisé.

Article 2

Les épreuves de la première partie de cet examen se dérouleront du 10 au 12 janvier 2018 à Paris. Les épreuves de la deuxième partie se dérouleront du 26 au 29 juin 2018 à Paris, à l'exception de l'épreuve pratique intitulée « séquence réelle avec une personne handicapée de la vue » qui se déroulera du 6 au 22 juin 2018 dans l'établissement dans lequel le candidat aura effectué son stage.

Article 3

Les dossiers de candidature devront être adressés, par l'intermédiaire des directeurs d'établissement ou des centres de formation, au secrétariat d'État chargé des personnes handicapées, direction générale de la cohésion sociale, sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées, bureau de l'insertion, de la citoyenneté et du parcours de vie des personnes handicapées (DGCS/3b), 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 29 novembre 2017.

Le mémoire prévu à l'article 8 de l'arrêté du 19 novembre 1997 susvisé devra parvenir, en sept exemplaires et en version électronique, à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 11 juin 2018 avant midi.

Article 4

Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une mention sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 13 juillet 2017.

Pour la secrétaire d'État
chargée des personnes handicapées :
*La sous-directrice de l'autonomie
des personnes handicapées et des personnes âgées,*
N. CUVILLIER